COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
CHÂTILLON
MONTROUGE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 OCTOBRE 2012
A 18 HEURES 30 MINUTES
EN MAIRIE DE CHATILLON

COMPTE RENDU DE LA SEANCE

PUBLIE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L 5211-1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Le conseil communautaire convoqué le 10 octobre 2012 suivant les dispositions de l'article L 5211-1 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la Mairie de Châtillon à 18h30mn, sous la présidence de M. HINDRE.

Présents (8) : M. HINDRE, M. METTON, Mme FAVRE, M. SCHOSTECK, M. DIJONNEAU, M. FRANCOIS, M. CARRE, M. VINCENT,

Représentés (2) : M. CAREPEL Par M. HINDRE
M. JACQUOT Par M. SCHOSTECK

Excusés (2) : M. FONTENAIST, Mlle RENOUARD

Assistaient également des fonctionnaires:
M. BIN : DGS de la ville de Montrouge
M. SAVOFF : DGS de la ville de Châtillon
M. DELAYE : DGAS à la ville de Châtillon
Mme CLERC : Directrice des ressources humaines à la ville de Montrouge
M. BOUSQUET : Responsable de la DGS de la ville de Montrouge
Mme BORDENAVE : Adjointe au responsable de la DGS - Montrouge

Secrétaire de séance : Monsieur CARRE

Le compte rendu de la séance du 27 juin 2012 est adopté à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT ET LE VICE-PRESIDENT

- Acceptation d'une convention de mise à disposition temporaire de locaux du conservatoire de Châtillon – Olivier CANON

- Acceptation d'une convention de mise à disposition temporaire de locaux du conservatoire de Châtillon – association « sans dessus de sons ».
- Acceptation d'une convention de résidence avec Hapax compagnie (septembre 2012 / décembre 2013).
- Acceptation d'une convention de mise à disposition temporaire de locaux du conservatoire de Châtillon – association Corossol.
- Acceptation d'une convention de mise à disposition temporaire de locaux du conservatoire de Châtillon – M. TRICHEUX.
- Acceptation d'une convention de mise à disposition temporaire de locaux du conservatoire de Châtillon – Mme LE DENMAT
- Acceptation d'une convention de mise à disposition temporaire de locaux du conservatoire de Châtillon – association AGECSOG Centre Guynemer
- Acceptation d'une convention de mise à disposition temporaire de locaux du conservatoire de Châtillon – association DE SIDERA
- Acceptation d'une convention de mise à disposition temporaire de locaux du conservatoire de Châtillon – « Les Trompettes du Carroussel ».
- Acceptation d'une convention de mise à disposition temporaire de locaux du conservatoire de Châtillon – Association Théâtre de Châtillon.

M. VINCENT demande s'il s'agit exclusivement d'associations Châtillonnaises.
M. HINDRE répond par l'affirmative.

RESSOURCES HUMAINES

1 – CONSERVATOIRES DE MUSIQUE ET DE DANSE – FIXATION DU TAUX DE REMUNERATION DES PERSONNELS VACATAIRES, NON TITULAIRES, JURYS D'EXAMEN ET REMPLAÇANTS

DELIBERATION 2012-19

Les deux conservatoires emploient majoritairement des personnels statutaires, mais tous les enseignements ne peuvent pas être dispensés par ce type de personnel, de même des besoins de recrutements ponctuels sont nécessaires chaque année pour les jurys d'examens et les manifestations.

Par délibérations des 30 mars 2006 et 12 juin 2006, vous avez été appelés à fixer les taux de rémunération de ces personnels en correspondance avec les grades et les échelles indiciaires des cadres d'emplois de la filière culturelle.

Or un décret du 29 mars 2012 porte création d'un nouveau cadre d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistique (catégorie B) après la fusion des deux cadres d'emplois existants.

Tout notre personnel statutaire a été reclassé dans ce nouveau cadre d'emplois.

Il convient d'appliquer au personnel non statutaire une rémunération en correspondance avec les nouvelles échelles indiciaires.

Je vous propose d'appliquer à compter du 1er novembre 2012 les taux horaires suivants :

- Grade de professeur d'enseignement artistique de classe normale (sans changement) 1er échelon, indice brut 433 - indice majoré 382 soit 27,64 euros de l'heure,
- Grade d'assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe – 5ème échelon indice brut 397 - indice majoré 361 soit 20,89 euros de l'heure,
- Grade d'assistant d'enseignement artistique 3ème échelon du grade, indice brut 347 – indice majoré 325 soit 18,81 euros de l'heure.

Etant entendu que ces rémunérations suivront l'évolution des traitements de la fonction publique.

M. VINCENT demande si cette modification entraîne une hausse du traitement des agents concernés.
Mme CLERC répond que c'est une augmentation de quelques centimes par heure pour chaque personnel.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2 – CONSERVATOIRE DE MONTROUGE - TRANSFORMATION D'EMPLOI

DELIBERATION 2012-20

Suite au départ en retraite d'un enseignant vacataire spécialité danse classique au conservatoire de Montrouge, il parait judicieux d'attribuer les heures d'enseignement à un enseignant qui occupe déjà un emploi au tableau des effectifs à temps non complet.

Il convient d'attribuer les 11 heures d'enseignement libérées à cet enseignant en transformant son emploi d'assistant artistique principal de 1ère classe à temps non complet 9 heures hebdomadaires, spécialité danse classique en un emploi d'assistant artistique principal de 1ère classe à temps complet 20 heures hebdomadaires, spécialité danse classique à compter du 1er décembre 2012.

Je vous propose d'approuver cette transformation d'emploi.

ADOPTE A L'UNANIMITE

COMMUNICATION

1 – SYELOM – RAPPORT D'ACTIVITE 2011

Au 31 décembre 2011, 10 communes des Hauts-de-Seine adhèrent directement au SYELOM et 20 par le biais d'un EPCI, soir une population totale de 1 327 874 habitants.

Tonnages des catégories de flux collectés en 2011 :

- les ordures ménagères résiduelles : la quantité totale d'OMR produite sur le territoire du SYELOM pour l'année 2011 s'élève à 417 874,11 tonnes, ce qui représente une moyenne de 314,67 kg/hab/an, soit une baisse de 0.29% par rapport à 2010.
  Pour notre communauté de communes se sont 21634T d'OMG collectées contre 21659t en 2010.
- les collectes sélectives :
  - le verre ménager : la collecte du verre ménager est réalisée, au choix des villes, en porte-à-porte et/ou en apport volontaire. La quantité totale collectée pour 2011 s'élève à 22962,29 tonnes soit une moyenne de 17,3kg/hab/an, soit 0.6kg/hab/an de moins qu'en 2010. Le verre est repris par la Société Saint-Gobain au tarif de 22,20€/tonne en 2011, soit 1% de moins qu'en 2010.
  - Les journaux-magazines et emballages ménagers : la collecte des journaux-magazines sur le territoire du SYELOM est réalisée en majeure partie en porte-à-porte et le plus souvent mélangée aux collectes sélectives des emballages multi-matériaux.
  - La collecte sélective multi-matériaux : en 2011, les communes du SYELOM ont collecté 44025,77 tonnes d'emballages ménagers, soit une moyenne de

33.16kg/an/hab. Ce tonnage représente une augmentation de 1331 tonnes, soit 1kg/an/hab, et +3,12% par rapport à 2010. En 2011, 77,04 tonnes ont dû être déclassées en ordures ménagères et redirigées vers les centres d'incinération du SYCTOM. 2592 tonnes collectées sur le territoire de la communauté de communes en 2011 contre 2560 tonnes en 2010.

- Les objets encombrants : la collecte des objets encombrants sur le territoire du SYELOM demeure principalement réalisée en porte-à-porte. Les quantités collectées pour l'année 2011, déversées dans les centres du SYCTOM sont de 35237,48 tonnes, soit 26,54kg/hab/an (+3,01% par rapport à 2010). Ces déchets dont dirigés vers des centres privés du SYCTOM à Châtillon, Gennevilliers, Ivry-sur-Seine et Buc. Ces objets font l'objet d'un tri pour en extraire la part valorisable (bois, ferraille...) puis sont acheminés vers une filière industrielle pour être recyclés. Sur notre territoire 2240 tonnes collectées en 2011, 2352 tonnes en 2010.
- Les déchets diffus spécifiques : la quantité totale collectée en 2011 est de 236,083 tonnes, soit 0,28kg/hab/an (tonnage comprenant les collectes en apport volontaire, en centre techniques municipaux et collecte des dépositaires de piles). L'Agence de l'eau Seine-Normandie participe financièrement à la destruction de la plupart de ces produits toxiques. Le montant de la subvention versée pour le traitement des DDS, en 2011 est de 51 730,10€.
- Les déchets d'activités de soins à risque infectieux des ménages (DASRI) : Le SYELOM permet à ses adhérents de bénéficier de différents dispositifs en apport volontaire : borne automatiques de collecte des déchets d'activités de soins (16 bornes en fonctionnement : 6,178 tonnes), réceptacles dans un point de regroupement lié à une activité médicales (2 points : 2,667 tonnes) ou officine (5 points : 0,408 tonne), dépôt en déchèteries. Soit un total de 2,455 tonnes, soit +26,5% par rapport à 2010.
- Les déchets verts des ménages et des espaces verts : 3719,99 tonnes collectées par les communes. Notons que certaines communes et communautés d 'agglomération distribuent des composteurs individuels et que certaines communes collectent également les déchets verts issus des espaces verts publics.
- Les textiles usagés : deux prestataires, ECOTEXTILES et Le Relais ont signé la charte de qualité avec le SYELOM et proposent un service encadré aux villes adhérentes avec une obligation de valorisation d'au moins 85% des flux. La quantité totale de textiles usagés collectée et traitée dans les centres de tri des prestataires est de 2214 tonnes (2430 tonnes en 2010). 94 tonnes collectées sur notre territoire en 2011 contre 104 tonnes en 2010.

Valorisation matière des encombrants et des DEEE :

- Les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) : L'élimination de ces déchets ménagers doit être assurée par les communes et les EPCI sur leur territoire. Pour cela, ils doivent prendre toutes les mesures utiles pour réduire ces tonnages, qui étaient retrouvés jusqu'alors dans les objets encombrants ou les ordures ménagères. L'éco-organisme European Recycling Platform est le partenaire du SYELOM pour ce dispositif, conformément aux termes de la convention signée avec l'Organisme Coordonnateur Agréé DEEE, qui assure le versement des soutiens et le suivi de la traçabilité des tonnages. Tous les coûts d'enlèvement et de traitement des DEEE depuis les points de regroupement sont entièrement à la charge des éco-organismes. Le SYELOM remplit à l'égard des communes membres toutes les obligations en matière de traçabilité des déchets. La quantité totale des DEEE collectée sur le territoire du SYELOM pour l'année 2011 s'élève à 1 098,44 tonnes (+9,55%).

- Le décret du 20 juillet 2005 relatif à l'élimination des DEEE et l'article 7 de la convention conclue entre le SYELOM et l'organisme coordonnateur agréé D3E prévoient le recours aux acteurs à vocation d'entraide ou d'insertion, à caractère social, pour le réemploi ou le recyclage d'appareils réutilisables.
- Le dispositif de déchèterie mobile du SYELOM : à compter du mois de septembre 2008, le SYELOM a déployé sur une majorité de communes, des déchèteries mobiles destinées à la collecte en apport volontaire et au traitement des encombrants des ménages. Ce dispositif au 31 décembre 2011 compte 27 sites de proximité répartis sur 18 communes. Avec ces équipements le SYELOM poursuit 3 objectifs : l'augmentation de 20% à 75% du taux de valorisation matière sur les flux collectés grâce à l'apport volontaire et au tri, la baisse des tonnages entrant dans les équipements du SYCTOM et la maîtrise des coûts financiers par la réduction progressive des collectes en porte à porte et de l'enfouissement des encombrants. Le point essentiel pour une réussite complète de cette opération est de réaliser une communication importante auprès des populations pour les inciter à se déplacer vers ces nouveaux points de collecte d'apport volontaire, plutôt que de se débarrasser de leurs encombrants sur les trottoirs.
- Le réseau des déchèteries fixes du SYELOM : la déchèterie de Montrouge est devenue intercommunale à partir du 1er octobre 2011, depuis ce transfert il a été collecté 117,38 tonnes de déchets. Le tonnage total collecté sur le réseau de déchèteries fixes du SYELOM en 2011 est de 14 488,42 tonnes, soit une augmentation de 38,86%.

Organisation générale du service public de traitement des déchets ménagers et assimilés :

Les ordures ménagères résiduelles sont traitées et valorisées par incinération avec récupération de chaleur dans les 4 usines d'incinération du SYCTOM. Les centres de tri ou de transfert du SYCTOM accueillent les matériaux recyclables issus des collectes sélectives ainsi que les objets encombrants (hors DEEE). Le SYCTOM dispose de 6 centres de tri des collectes sélectives, d'un centre de tri des objets encombrants et de deux déchèteries. Au vu des tonnages des objets encombrants et de la montée des collectes sélectives, le SYCTOM a recours, en complément de ses propres capacités de traitement, à des centres privés.
L'enfouissement ou le stockage reste réservé aux déchets dits ultimes, dont on a extrait la part valorisable. L'enfouissement concerne donc les objets encombrants non valorisables, les rebuts des déchèteries, les refus de tri des collectes sélective ainsi que les déchets issus des collectes d'ordures ménagères résiduelles que le SYCTOM n'a pu traiter dans ses centres, faute de capacité disponible.

Les coûts de traitement :
Les résultats d'exécution de l'exercice 2011 sont très proches des prévisions budgétaires avec 95,06% du budget exécuté en recettes et 96% du budget exécuté en dépenses.
Le résultat de l'exercice 2011 s'établit à -712 726,25€, le résultat de clôture de l'exercice 2011 s'établit à + 2 185 958,86€.
Les recettes de fonctionnement se composent des contributions des villes et intercommunalité (60 660 683€), les subventions et reversements divers du SYCTOM au SYELOM (5 803 167€) et des recettes propres du SYELOM (5 083 704€).
Les dépenses de fonctionnement se décomposent entre : les contributions du SYELOM au SYCTOM (61 151 944€), les subventions et les reversements du SYELOM aux villes (5 771 385€) et enfin des charges propres du SYELOM (4 876 969€).

Voilà ce que l'on peut dire du rapport d'activité du SYELOM pour l'année 2011.

2 – SEDIF – RAPPORT D'ACTIVITE 2011

Créé en 1923, le SEDIF a assuré en 2011 l'alimentation en eau potable de 142 communes réparties sur 7 départements d'Ile-de-France.

Avec près de 750 000m^3 d'eau produits chaque jour, le SEDIF est le plus grand service public d'eau en France et l'un des tout premiers en Europe.

Près de 240,8 milliards de litres ont été consommés en 2011 au travers d'un réseau de canalisations de 8260 kilomètres.

Répartition des rôles SEDIF-délégataire :

- en tant qu'autorité organisatrice du service public de l'eau et maître d'ouvrage, le SEDIF décide des grandes orientations du service et notamment de la politique d'investissement, des choix budgétaires, des évolutions du service à l'usager et réalise les travaux neufs et les travaux de renouvellement afférents à la gestion patrimoniale,
- le délégataire se voit confier la gestion du service public de production, de transport, de sécurité, de stockage et de distribution d'eau potable. Les travaux qui incombent au délégataire sont les travaux d'entretien nécessaires au maintien des fonctionnalités des équipements et ceux liés à la relation clientèle. Le délégataire est également chargé de proposer et financer certains travaux neufs permettant d'optimiser l'exploitation du service sous réserve de l'accord du SEDIF.

Les travaux réalisés par le SEDIF peuvent se répartir en 6 objectifs : renouvellement (54,9M€ HT), amélioration (7,2M€ HT), règlementaire (29,8M€ HT), sécurité (4,8M€ HT), aménagement (2,8M€ HT) et travaux neufs (7,2M€ HT).

Parmi les travaux on notera :

- la rénovation de la station de Montigny-Lès-Cormeilles (2,45M€),
- la rénovation des réservoirs de Villepinte (1,12M€),
- la rénovation d'une canalisation de DN 500MM, sur une longueur de 1200 mètres, à Eaubonne, cette canalisation constitue le secours partiel de la liaison principale assurant le transfert entre les secteurs Oise et Marne,
- le dévoiement d'une canalisation de DN 500MM à Saint-Denis en raison de la future ligne de tramway T8,
- la réalisation de 20546 modernisations de branchements en plomb.

Les services aux usagers :

- « Eau solidaire » est un dispositif mis en œuvre à l'occasion du nouveau contrat de délégation de service public de l'eau, il permet d'assurer l'accès à l'eau de tous les usagers en difficulté ou consommateurs en immeuble collectif. En 2011, ce sont près de 4 700 familles qui ont bénéficié du dispositif pour un budget de 632 000€.
- Le projet « Téléo » consiste à déployer d'ici 2015 et à l'échelle de tout le territoire, un système de télérelevé des index des compteurs d'eau potable des usagers. Au 31/12/2011, le délégataire a posé plus de 88 000 compteurs équipés de modules radio, parallèlement, le déploiement des relais a été engagé par l'opérateur M20 City sur 25 communes et la couverture du territoire du SEDIF est de 6,3% au 31/12/2011.

Le budget consolidé 2011 :

- le total des recettes du service est en baisse de 22,8% et traduit :
  - la baisse du produit de vente d'eau aux abonnés de 90M€, effet de la baisse du prix de l'eau de près de 20% au 1er janvier 2011 suite au nouveau contrat de DSP, de la mise en place d'une règle différente de rattachement des produits à l'exercice, de l'évolution du périmètre du SEDIF et enfin de la baisse tendancielle des ventes d'eau.
  - Un moindre recours à l'emprunt bancaire, conformément aux orientations du Plan.

- le recul des dépenses est caractérisé par :
  - un volume d'investissement en diminution, après une année 2010 exceptionnelle,
  - les charges externes du service enregistrent également un recul, le nouveau délégataire réalisant désormais des tâches auparavant sous-traitées,
  - la rémunération du délégataire réduite de 66,1%

Le compte administratif 2011 enregistre l'ensemble des dépenses (348,4M€) et de recettes (352,4M€) réalisées au cours de l'exercice et dégage un résultat net de clôture de 4M€.

M. VINCENT rappelle les réserves émises par son groupe en conseil municipal concernant la mise en place des télérelevés. Il craint en effet que cela génère une diminution des emplois sans pour autant générer une diminution du prix de l'eau pour l'usager. Il faut selon lui que l'usager tire des bénéfices de la technique déployée.
M. FRANCOIS souligne que le télérelevé permet une surveillance permanente du réseau, c'est donc une sécurité pour l'usager en cas d'absence prolongée.
M. METTON ajoute que l'on passe d'un relevé annuel à un relevé en temps réel ce qui permet de détecter plus rapidement les fuites.
M. CARRE rappelle que le relevé se fait deux fois par jour, toute fuite est donc détectée en temps réel.

LA SEANCE S'ACHEVE A 19 H 10 MN